

Chez Yacine
INESSMC
Bibliothèque Chalet
Copy Service

- 1/ la pendaison est caractérisée par :
- a) un sillon cervical oblique.
 - b) un sillon cervical horizontal.
 - c) une rigidité distale.
 - d) des lividités distales.
 - e) un refroidissement distal.
- 2/ Parmi les moyens utilisés dans l'avortement illégal :
- a) les médicaments abortifs.
 - b) les médicaments réputés abortifs.
 - c) les toxiques.
 - d) les œstrogènes à doses toxiques.
 - e) l'utilisation de l'ail.
- 3/ la perforation de la muqueuse nasale se voit dans :
- a) le delirium tremens.
 - b) la psychose cannabique.
 - c) l'administration nasale de l'héroïne.
 - d) toutes les pratiques addictives.
 - e) l'administration nasale de la cocaïne.
- 4/ la loi n° 04-18 du 25 décembre 2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, repose sur 4 axes :
- a) la normalisation de l'usage.
 - b) l'alternative d'injonction thérapeutique à la sanction.
 - c) la répression sévère du trafic et de ses profits.
 - d) le non pénalisation de l'usage.
 - e) l'autorisation de la publicité pour l'usage et le trafic des stupéfiants.
- 5/ En cas de décès par une intoxication au monoxyde de carbone :
- a) l'examen des lieux est très évocateur.
 - b) le corps présente des lividités de couleur-rose carmin.
 - c) l'autopsie montre des poumons d'aspect hydro-aériques.
 - d) le diagnostic de certitude se fait exclusivement par l'autopsie et par l'examen externe du corps.
 - e) le diagnostic de certitude se fait exclusivement par le dosage toxicologique.
- 6/ La tache verte abdominale :
- a) est un signe précoce de la mort.
 - b) est un des éléments permettant la datation de la mort.
 - c) est un des éléments permettant de poser le diagnostic de la cause de la mort.
 - d) débute dans la région distale des membres inférieurs.
 - e) apparaît en même temps que les lividités.
- 7/ L'orifice de sortie d'un projectile d'arme à feu :
- a) est inconstant.
 - b) est constant.
 - c) est plus grand que l'orifice d'entrée.
 - d) est plus petit que l'orifice d'entrée.
 - e) est généralement de forme irrégulière.
- 8/ La plaie antémortem est caractérisée par :
- a) la présence de sang coagulé.
 - b) les berges qui sont écartées.
 - c) les berges qui sont accolées.
 - d) la présence de polynucléaires.
 - e) l'absence de polynucléaires.
- 9/ L'ecchymose peut apporter des renseignements sur :
- a) la nature de l'agent causal.
 - b) la date de survenue du traumatisme en cause.
 - c) l'importance du traumatisme.
 - d) la forme de l'instrument utilisé.
 - e) des spécificités de l'agent utilisé.

10/ Les contusions sont :

- a) des traumatismes fermés.
- b) des traumatismes ouverts.
- c) occasionnées par des agents tranchants.
- d) occasionnées par des agents piquants.
- e) occasionnées par des agents contondants.

11/ Les docimasies pulmonaires :

- a) concernent tous les organes.
- b) comportent quatre étapes.
- c) comportent des épreuves hydrostatiques.
- d) déterminent la date du décès.
- e) déterminent si l'enfant a respiré ou non.

12/ L'étendue de l'ecchymose dépend de :

- a) la violence du traumatisme.
- b) la vascularisation du tissu.
- c) la dureté du plan sous jacent.
- d) la forme de l'agent causal.
- e) la couleur de l'ecchymose.

13/ L'hématome est :

- a) une contusion de 1^{er} degré.
- b) une bosse hématiche quand il siège sur un plan osseux.
- c) une poche hématiche quand il siège entre les parties molles.
- d) une lésion post mortem.
- e) une solution de continuité des téguments.

14/ L'orifice d'entrée d'un projectile d'arme à feu comporte généralement (pas d'interposition de vêtements) :

- a) Une collerette érosive.
- b) Une collerette d'essuyage.
- c) Des tatouages.
- d) Un orifice proprement dit.
- e) Un manchon ecchymotique.

15/ Les intérêts médico-légaux des phénomènes cadavériques permettent :

- a) De confirmer que la mort est réelle et constante.
- b) D'estimer le moment de la mort.
- c) De confirmer s'il y a eu manipulation du cadavre.
- d) Parfois de déterminer la position du cadavre au moment de sa mort.
- e) De connaître la cause de la mort le plus souvent.

CAS CLINIQUE N°01 (16-20)

Vous recevez aux urgences médico-judiciaires un homme, âgé de 55 ans, sur réquisition judiciaire, pour examen médico-légal et fixation d'une I.T.T. Il déclare qu'il a fait l'objet d'une agression physique par une personne adulte dans la matinée à l'aide de coups de poings, de pieds et d'un sabre. Lors de l'entretien, il vous explique que l'auteur voulait lui prendre son portefeuille. Le patient n'a pas d'antécédents particuliers (et il n'a jamais été opéré).

A l'examen, vous notez :

- une plaie linéaire à bords réguliers, verticale, de l'arcade sourcilière droite, mesurant 6 centimètres de long qui saigne en jet ;
- une tuméfaction ecchymotique de la main. Les mouvements de la main déclenchent une douleur.
- une ecchymose de la pyramide nasale.

Le patient vous demande de lui délivrer un certificat médical initial descriptif de ses blessures afin qu'il puisse ensuite engager des poursuites contre l'auteur.

16/ Quels sont les gestes à effectuer :

- a) désinfection et suture des plaies.
- b) la demande d'un avis d'orthopédiste.
- c) vérification du statut vaccinal contre le tétanos.
- d) la demande d'un examen O.R.L.
- e) rédiger le certificat pour coups et blessures.

17/ la conduite à suivre pour ce malade :

- a) faire un interrogatoire du malade.
- b) examiner le patient avant la rédaction du certificat.
- c) faire une description la plus précise des lésions.
- d) remettre le certificat au patient.
- e) remettre le certificat à l'autorité requérante.

18/ Dans le cas présent, quel sera le Tribunal compétent :

- a- s'agissant de violences volontaires aggravées, c'est le Tribunal de police
- b- LTTP = 15 jours c'est le Tribunal Correctionnel ;
- c- LTTP < 15 jours c'est le Tribunal Correctionnel ;
- d- LTTP > 15 jours c'est le Tribunal Correctionnel ;
- e- LTTP > 15 jours c'est le Tribunal de police.

19/ le patient bénéficie d'une L.T.T pénale de 12 jours. L'infraction est alors qualifiée de :

- a- délit relevant du Tribunal de Police.
- b- délit relevant du Tribunal Correctionnel.
- c- contravention relevant du Tribunal de Police.
- d- délit relevant du Tribunal Correctionnel.
- e- crime relevant de la Cour d'Assises.

20/ La période d'Incapacité Totale de Travail (I.T.T) au sens pénal du terme correspond à :

- a- la période de l'arrêt de travail.
- b- la période durant laquelle le sujet trouve des difficultés à accomplir certains gestes de la vie quotidienne.
- c- la période s'étendant de l'agression à la date de consolidation.
- d- la période s'étendant de l'agression à la date de guérison.
- e- la période s'étendant de l'agression à la date d'expertise.

CAS CLINIQUE N°92 (21-25)

Vous êtes requis verbalement par le Procureur de la République à l'effet de vous déplacer sur les lieux de découverte d'un cadavre et de constater le décès. Arrivé sur les lieux, vous découvrez une personne adulte, inerte étendue sur le sol, sans lésions traumatiques apparentes.

21/ Quelle est la conduite à tenir :

- a- rédiger le certificat de constat de décès immédiatement.
- b- rédiger un certificat d'examen externe.
- c- s'assurer d'abord que la mort est réelle et constante.
- d- une fois le diagnostic de la mort posé, donner la forme médico-légale du décès.
- e- utiliser le certificat médical de décès prévu par le décret exécutif du 24/12/2016 fixant le modèle du certificat médical de décès.

22/ Quelle est la forme médico-légale retenue dans ces circonstances :

- a- la mort est naturelle.
- b- la mort est violente.
- c- la mort est accidentelle.
- d- la mort pose un obstacle médico-légal.
- e- la mort est due à un arrêt cardio-respiratoire.

23/ Une fois le certificat de constat de décès rédigé :

- a- il est remis à un membre.
- b- il est remis à la famille.
- c- il est remis aux voisins.
- d- il est remis à l'autorité requérante.
- e- Il ne peut être remis qu'après obtention de la réquisition écrite.

24/ Vous découvrez qu'il existe des médicaments neuroleptiques dans l'entourage du cadavre. Quels sont les éléments qui vous permettent de vous orienter vers une intoxication aux médicaments :

- a- la coloration rouge livide des lividités.
- b- le refroidissement cadavérique.
- c- la tache verte abdominale de putréfaction.
- d- La présence de médicaments à proximité du cadavre.
- e- le syndrome asphyxique.

25/ Quel est l'intérêt de préciser la forme médico-légale dans ces circonstances :

- a- elle permet aux autorités compétentes de prendre la décision d'inhumation immédiate ou non.
- b- elle permet de déclencher une procédure judiciaire pour un éventuel examen externe et dosage de médicaments et autres drogues
- c- elle permet au Procureur de la République d'ordonner une autopsie judiciaire.
- d- elle permet de préciser le moment de la mort.
- e- elle permet de préciser la cause de la mort.